VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique

Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N° 2C 127 886 0542 1

Monsieur Philippe BEAUFILS SCI PB HELICOPTERE

route de Royan 17600 MEDIS

Objet: Protocole d'accord conclue entre la Ville de ROYAN et la Société PB HELICOPTERE pour la création d'une zone de travail au sol hélicoptère

Monsieur,

Il m'est agréable de vous transmettre ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du protocole d'accord conclu entre la Ville de ROYAN et la Société PB Hélicoptère pour la création d'une zone de travail au sol hélicoptère.

Monsieur Julien YOUINOU, Responsable du Service Juridique - 🖀 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Patrick MAKENGO

P.J./1





RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION R: AR 2C 127 886 0542 1







Renvoyer à

voyerà FRAI

Ville de Reyon 55 Nétel de Ville Reducti Accord 80 àvenue de Penfaillac 17705 ROYAN le des

i mommissiamen met il M-4

VILLE DE ROYAN



D 19.150

PROTOCOLE D'ACCORD

CONCLU ENTRE L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS

ET LA SOCIETE PB HELICOPTERE

POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE TRAVAIL AU SOL HELICOPTERE

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

Ет

La SCI PB HELICOPTERE, sise Aérodrome de ROYAN-MEDIS à MEDIS (17600) enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le n° de SIRET 539 835 066 00017, représentée par Monsieur Philippe BEAUFILS, Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « la Société »,

D'AUTRE PART.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

303-621

Le principe fondamental sur lequel repose la conception des présentes dispositions de la création de cette zone de travail au sol est l'adhésion au principe du respect des procédures et consignes particulières d'utilisation de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS publiées.

Principe

Cette surface de travail d'un peu plus d'un hectare, située entre la piste et la manche à air et dont la délimitation est fournie en annexe 1, répond aux exigences d'espacement et de sécurité liées aux turbulences générées par les translations à l'égard des autres usagers de la plateforme et des installations aéroportuaires.

Comme tout aéronef, l'hélicoptère génère de la turbulence de sillage et le RCA3 s'applique.

En effet, il est rappelé que les turbulences générées par le rotor principal d'un hélicoptère sont 8 à 10 fois supérieures à celle d'un avion de masse équivalente (cf. Note d'information technique STAC/DGAC - avril 2016).

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- IMPLANTATION

La zone de travail au sol proposée *(cf. annexe 1)* respecte une zone de sécurité autour de l'hélicoptère en vol stationnaire, soit une distance de 50 mètres de la manche à air et 30 mètres du taxiway "B", équivalent à environ trois fois le diamètre du rotor principal *(sur une base de travail d'un Robinson R44 et Bell47)* en respectant le résultat des études menées par le STAC *(prochainement publié lors de la révision du document 4444 OACI)* et d'une distance de 100 mètres par rapport à l'axe de la piste revêtue.

Ainsi, cette zone de travail tient compte des petits aéronefs/hélicoptères circulant à la surface, à proximité immédiate d'un hélicoptère évoluant dans cette zone de travail au sol, tout en considérant l'effet de la turbulence causée par cet hélicoptère sur les aéronefs légers à l'arrivée et au départ sur la piste revêtue.

Cette zone de travail au sol ne pourra accueillir qu'un seul hélicoptère à la fois. Elle sera matérialisée au sol par la présence de balises dièdres et tronconiques angulaires rouge/blanc aux quatre coins.

ARTICLE 2- PLAN DE CIRCULATION

Suivant la piste en service, un plan de roulage/translation spécifique pour chaque QFU s'harmonise avec la circulation des autres usagers sur la plateforme afin de pouvoir rejoindre et quitter cette zone de travail au sol. Pendant les horaires AFIS, un trajet "plus direct" via les taxiways pourra être possible en fonction du trafic environnant, sur demande en radio auprès de Royan-Information (cf. annexe 2 et 3).

Cette zone n'ayant aucun autre statut que celui de vous permettre d'effectuer du travail au sol, aucun décollage/atterrissage au départ ou à destination de cette zone n'est possible.

Cette zone n'est ni une hélisurface, ni une hélistation, et conformément à la carte VAC, seules les pistes sont utilisables pour les décollages/atterrissages.

ARTICLE 3- CONDITIONS D'EMPLOI

En l'absence de toute autre demande d'utilisation par une autre société, cette zone est exclusivement réservée aux hélicoptères de la SCI PB HELICOPTERE. A ce titre, le gérant de *la Société* fournira la liste des hélicoptères de sa flotte et leurs immatriculations qui feront l'objet de l'annexe 4.

Par ailleurs, si la zone de travail au sol devait être utilisée par des pilotes autres que Monsieur BEAUFILS, comme des élèves solos par exemple, sur les hélicoptères de la SCI PB HELICOPTERE, le Gérant s'assurera des dispositions suivantes :

- un seul hélicoptère à la fois en travail au sol sur la zone,
- le Gérant s'assurera que les utilisateurs de la zone sur les machines de sa flotte sont informés des formalités du présent protocole,
- le Gérant s'assurera que les utilisateurs des machines de sa flotte respectent le plan de roulage à destination et au retour de la zone de travail.

ARTICLE 4- AVENANT

Le présent protocole pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les deux parties. En aucun cas ce protocole ne pourra être moins restrictif que la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5- DUREE, REVISION, RESILIATION

PA PA

Le présent protocole prend effet à la date de la signature pour une durée indéterminée tant qu'aucune modification n'y est apportée.

L'activité peut-être suspendue à tout moment par le responsable de l'aérodrome ou le responsable AFIS, par délégation du gestionnaire de l'aérodrome, s'il juge que la sécurité aérienne n'est plus assurée ou en cas de manquement répétés au présent protocole. Des nouvelles consignes sont alors prescrites en attendant la mise en place d'un nouveau protocole.

Le présent protocole peut être résilié à tout moment par le gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- Motif d'intérêt général (agrandissement de la zone de trafic, création d'un nouveau taxiway, etc...)
- Non-respect par le bénéficiaire des dispositions du présent protocole.

Fait à ROYAN, le 1 (AVR. 2019 en 4 exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,

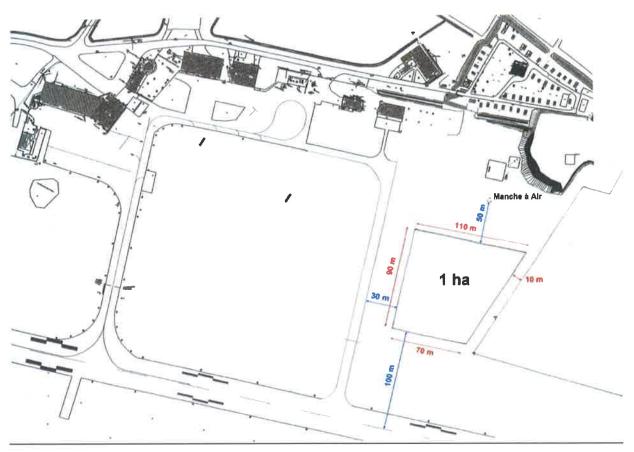
Le Maire,

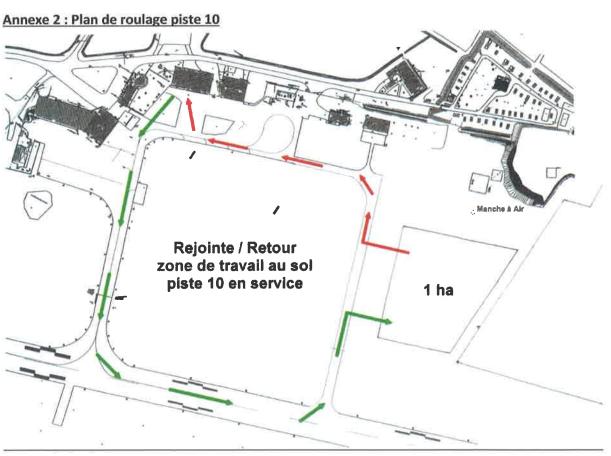
Pour *la Société*,

Le Gérant,

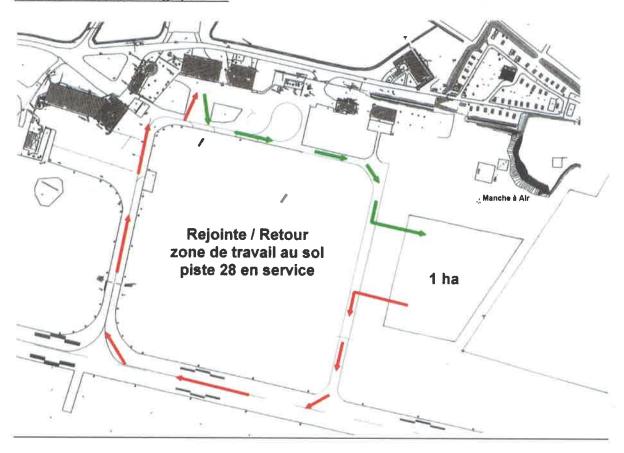
Philippe BEAUFILS

Annexe 1 : Plan de la zone





Annexe 3 : Plan de roulage piste 28



Annexe 4 : Liste des hélicoptères PBH

- FGZEB: Robinson R44

- FBVXD : Bell 47

()